

L'hon. M. Monteith: Ma foi, je ne puis laisser cela sans réponse, monsieur le président. Il n'est que logique, je crois, de m'opposer au ministre dans une certaine mesure. Toutefois, même l'employeur et l'employé les plus conservateurs se mettront d'accord plus facilement que les libéraux.

Ce à quoi le ministre voulait en venir dans sa réponse au député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est qu'il s'agissait de sociétés de la Couronne. Mais l'intégration ne regarde que l'employeur et l'employé, dans tout régime de pension privé où la Couronne n'a rien à voir.

L'honorable Mlle LaMarsh: C'est juste.

M. Knowles: On ne saurait être plus démocratique.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, certaines précisions seraient utiles avant l'adoption de l'article. Il est une question qui intéresse nombre de Canadiens qui participent déjà à un régime de pension: l'intégration leur est-elle possible, oui ou non? D'après le ministre—et si j'ai tort, qu'on me le dise—hormis les sociétés de la Couronne, l'intégration, en ce qui touche les quelque 5,000 régimes du pays, dépendra uniquement de l'employeur et de l'employé. Réfléchissons un instant, puis venons-en à l'essentiel. A mon avis, cela va dépendre uniquement de l'employé et du gouvernement. L'honorable représentante fait signe que non. Libre à elle, car, avant de pouvoir s'entendre, il nous faut savoir ce qu'elle en pense. Elle n'accepte pas mon analyse, mais c'est ainsi que je conçois la situation. L'administration d'un grand nombre de ces quelque 5,000 régimes de pensions est effectuée en grande partie par l'employé lui-même. A mon avis, l'intégration de ces régimes retombera sur les employés et le gouvernement.

J'aimerais demander à l'honorable représentante ce que le gouvernement fait pour aider les employés qui gèrent ces 5,000 régimes différents à les intégrer au régime de pensions du Canada? Elle peut sûrement nous faire connaître quelques règles fondamentales que ces employés pourront suivre, si l'intégration est possible, etc.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami. Le gouvernement n'a rien à faire là-dedans; cela dépasse sa compétence. Parce que cela était devenu un problème pour bon nombre de personnes, nous avons fait une chose qui pourrait avoir une grande portée. Les provinces se préoccupaient de la façon dont elles pourraient intégrer les régimes à l'égard des employés provinciaux, des instituteurs

et, dans certains cas même, des employés municipaux, et nous avons envoyé un fonctionnaire fédéral, parmi ceux qui faisaient partie du comité consultatif, d'un bout à l'autre du pays pour consulter et conseiller—lorsqu'elles demandaient des conseils—les personnes qui auront pour fonction d'effectuer, pour le compte des gouvernements provinciaux, l'intégration des régimes à l'égard desquels les gouvernements provinciaux sont considérés comme employeurs. J'ai déjà donné cette explication au comité. Cette tournée a remporté un immense succès et a démontré qu'aucun problème n'était impossible à résoudre.

J'ai également expliqué au comité que 75 p. 100 des personnes qui participent aux régimes privés actuels sont protégés par des régimes de compagnies fiduciaires; c'est-à-dire des régimes administrés par des compagnies fiduciaires. Dans 25 p. 100 des cas, les administrateurs sont des compagnies d'assurance.

Comme j'en ai informé le comité, les compagnies fiduciaires ont écrit au gouvernement pour l'assurer de leur appui. Elles ont été en consultation avec mes fonctionnaires et ceux du ministère des Finances, et il y a tout lieu de croire qu'elles s'occupent activement, d'un bout à l'autre du pays, à soumettre des propositions à des groupes d'employeurs et d'employés, pour lesquels elles administrent les régimes de pensions par fidéicommis, leur proposant des méthodes d'intégration. Il y a bien des cas où les régimes ne seront pas intégrés. Je connais un programme en vigueur sur la côte ouest, contenant une disposition qui le lie étroitement à toutes les initiatives du gouvernement fédéral en matière de sécurité de la vieillesse et toute augmentation dans ce domaine a des répercussions sur ledit programme.

Exception faite des cas où les employés sont en mesure de recourir à des ententes avec leurs employeurs, tous les changements possibles dépendront entièrement de la décision de la compagnie et il n'y a rien que le gouvernement fédéral puisse faire sous ce rapport. Nul doute que tous les honorables membres du comité comprendront que c'est des obligations contractuelles privées, entre salariés et employeurs, qu'il s'agit ici. Bon nombre de ces ententes ont été négociées des années durant. Plusieurs d'entre elles ont été établies par suite des dispositions du temps de guerre et en vue d'assurer de nouvelles prestations aux employés, étant donné que le relèvement des salaires était alors impossible. Depuis des années, un grand nombre de régimes de ce genre ont été établis. Plusieurs n'ont pas été modifiés et sont devenus insuffisants.